

CONVENTION FINANCIERE 2013

Entre

D'une part,

L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT

ci-après désigné **l'EPAEM**

Et

D'autre part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération FCT 001-001/12/BC du Bureau du 13 février 2012,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

relative aux conditions de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2013.

PREAMBULE

I. Le protocole signé le 15 décembre 2005 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006-2012 :

Au titre des opérations nouvelles 2006-2012, un montant de 132,6 M€ a été défini dont 20 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (4 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2012).

II. Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée, son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles ont été approuvés par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 et signés le 30 juin 2011 également par l'ensemble des partenaires :

Au titre des opérations 2011-2020, un montant de 62,7 M€ a été défini dont 9,468 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (9 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2012), ainsi qu'un second montant pour le besoin de financement complémentaire de 15 M€ des opérations du protocole 2006-2012 dont 2,260 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

III. L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2013 la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 6 décembre 2012 par l'EPAEM pour des montants de 54,8 M€ en autorisations de programme et 76,2 M€ en crédits de paiement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2013, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2013 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2013 de l'EPAEM est fixée à 4 M€ au titre du protocole du 15 décembre 2005 et à 2 000 000 € au titre du protocole extension phase 1 du 30 juin 2011 (1 M€ au titre des opérations 2011-2020 et 1 M€ au titre du financement complémentaire 2006-2012).

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2013 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 4 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 2 M€ en septembre 2013.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-194 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2014 l'analyse de l'exécution de son budget 2013.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2013 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

François JALINOT

Eugène CASELLI

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN